

**ACTIONS POUR LA GOUVERNANCE
ET LE DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE
AGODEC**

Organisation non gouvernemental créée sous la loi du 1^{er} juillet 1901
Enregistré sous le n° 419/011/MID/DGAT/DER/SAG du 31/12/2011
E-mail : agodec2011@yahoo.fr/assenclovin@gmail.com
Partie prenante au processus ITIE Congo

**OBSERVATIONS SUR LES
RECETTES PETROLIERES
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO**



*Clovin Bozire ONTSOUON ASSEN
Ingénieur de développement rural*

[Octobre 2017]

SOMMAIRE

Résumé	3
Préambule	4
I Contexte	6
II Quelques faits pratiques caractéristiques de la mauvaise gestion des finances publiques	7
II-1 Volume des barils reçus par le Congo en 5 ans.....	8
II-2 Valorisation des parts d'huile de l'Etat	10
II-3 Observations	11
a) Incohérence des données publiées par le gouvernement sur les recettes pétrolières ...	11
b) La part d'huile de l'Etat n'est pas valorisée à sa juste valeur.....	12
c) Contrats avec la Chine (projets d'infrastructures)	14
d) Accords commerciaux avec Total E&P Congo et ENI Congo	14
e) Contrats avec ENI Congo pour les centrales électrique du Congo et à gaz de Djeno....	15
f) Contrat de performance avec la CORAF.....	15
g) La taxe maritime (SOCOTRAM).....	16
h) Les emprunts effectués par l'Etat	16
i) Les dépenses courantes de l'Etat semblent exagérées.....	17
III Conclusion	18
IV Recommandations	19

Résumé

Les recettes pétrolières publiées dans les différentes lois de règlement ne concordent pas avec les déclarations certifiées des entreprises pétrolières y compris la SNPC et des entités collectrices du gouvernement sur les paiements et les revenus du secteur des industries extractives. L'exploitation des données contenues dans les rapports ITIE révèle que les recettes pétrolières ont été minorées dans les documents officiels de l'Etat. De 2010 à 2014, les recettes pétrolières de l'Etat Congolais sont de **11292 milliards FCFA** et non de **10300 milliards FCFA** comme cela est indiqué dans les lois de règlement ; soit une différence de près de **1000 milliards FCFA**.

Ces revenus seraient plus élevés si toutes les recettes pétrolières atterrissaient bien dans les caisses de l'Etat :

- i) La CORAF détient plus de **1241 milliards de FCFA** qu'elle devrait reverser au trésor public ;
- ii) La SNPC a fait perdre à l'Etat près de **600 milliards FCFA** dans la valorisation des parts d'huile de l'Etat qui lui ont été confiées pour la commercialisation durant ces 5 ans ;
- iii) Certaines taxes pétrolières sont collectées par les sociétés privées et par conséquent n'arrivent pas dans les caisses de l'Etat. C'est le cas de la taxe maritime avec plus de **14 milliards FCFA** collectés par la SOCOTRAM pour son propre compte et non celui de l'Etat.
- iv) Une partie des recettes pétrolières certifiées payées par les sociétés pétrolières manque de traçabilité dans les caisses de l'Etat. En voici quelques exemples :
 - ✚ En 2010, plus de **100 milliards FCFA¹** payés par les entreprises n'avaient pas été réconciliés faute de trace du côté de l'Etat.
 - ✚ En 2014, près de **5 milliards FCFA** n'ont pas de trace dans les caisses de l'Etat. Au niveau des douanes (DGDDI), un écart non résolu de **1,5 millions USD** (environ **742 millions de FCFA²**). Au niveau des impôts, **4,422 millions USD** (environ **2 milliards de FCFA**) d'écarts non justifiés³. Au niveau du trésor public, **4,376 millions USD** (environ **2 milliards FCFA**) d'écarts non justifiés⁴.

Les prélèvements effectués dans le cadre des accords commerciaux par les sociétés pétrolières Total E&P Congo et ENI Congo sur les parts d'huile de l'Etat, ont fait perdre au trésor public d'énormes sommes d'argent (**304 milliards FCFA en 5 ans**) pour lesquels il est difficile de connaître la destination. Aussi, **466 milliards de FCFA** ont été prélevés par ENI Congo pour le remboursement des prêts gagés sur le pétrole pour la centrale électrique du Congo et celle à gaz de djéno. En 4 ans seulement, ces deux sociétés ont prélevé sur la part d'huile de l'Etat près de **15 millions de barils** pour un montant de **770 milliards de FCFA**.

Plus de **3121 milliards FCFA** ont été séquestrés en Chine pour le remboursement des investissements chinois dans le cadre des projets d'infrastructures.

Au total, **4000 milliards FCFA** environ ne sont pas arrivés au trésor public. Ils constituent officiellement une contribution indirecte au budget de l'Etat. Il reste à savoir s'ils ont tous été utilisés pour le compte de l'Etat, du simple fait que les chiffres présentés dans les budgets définitifs sont inférieurs aux paiements certifiés des sociétés pétrolières.

¹ Rapport ITIE 2010, p7

² Rapport ITIE 2014. Tableau n°40, p124

³ Rapport ITIE 2014, tableau n°38, p122

⁴ Rapport ITIR 2014, tableau n°39, p123

PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies, les recettes provenant de l'exploitation des ressources naturelles en République du Congo s'associent à la pauvreté, la corruption, l'impunité, l'exclusion, l'enrichissement illicite, les détournements des fonds publics ; bref à ce que l'on appelle couramment « *la malédiction des ressources naturelles* ».

Devant ce contraste permanent, le Président de la République, Son **Excellence Denis SASSOU NGUESSO** disait : « *Congo, qui a bu ton pétrole ? Comment expliquer qu'avec autant d'argent que le pétrole donne au Congo, que le pays soit plongé dans une pauvreté comme ça ? Quand vous parcourez le pays du nord au sud, de l'est à l'ouest, vous mesurez le niveau de pauvreté en voyant les conditions dans lesquelles les gens vivent... Il faut qu'un jour, les dirigeants répondent de ce qu'ils ont fait de l'argent du pétrole...* »⁵

En effet, il est incompréhensible, voire inadmissible qu'un pays riche en ressources naturelles soit dans le même temps pauvre, et que sa population en général ne profite pas des retombées de l'exploitation des dites ressources. L'opacité dans la gestion de ces richesses, associée à leur mauvaise gestion, au manque de transparence et de responsabilité, au non respect de la redevabilité et à leur répartition inégale justifient globalement cette « malédiction ».

Pour tenter d'inverser ce paradoxe de l'abondance, le gouvernement congolais avait depuis 2004, pris parmi tant d'autres engagements, d'adhérer à l'initiative de transparence dans les industries extractives. Cette initiative partage, entre autres principes, la conviction selon laquelle, « *l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important pour une croissance économique qui contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté mais qui, faute d'une bonne gestion, peut avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social* »⁶ et que, « *les richesses provenant des ressources naturelles d'un pays donné doivent bénéficier à l'ensemble de ses citoyens, et que l'atteinte d'un tel objectif exige le maintien de hauts niveaux de transparence et de redevabilité* ».

L'espoir suscité par cette adhésion était de voir le pays parvenir, avec sa mise en œuvre, à améliorer la transparence, la responsabilité et la redevabilité dans le secteur des industries extractives, en vue de minimiser la corruption, l'enrichissement illicite qui ne faisaient que se développer dans un climat de secret, de faible accès et d'interdit à l'information. La publication régulière des rapports ITIE sur le rapprochement des paiements des sociétés extractives au gouvernement d'avec les recettes du gouvernement reçues de ces entreprises suivi des débats publics sur la manière dont ces revenus sont dépensés, devaient conduire à une utilisation rationnelle et efficace de ces revenus pour réduire les faibles résultats économiques et propulser le pays dans la voie de la croissance.

Malheureusement, cet objectif n'a pas été atteint. Certes, les rapports ITIE ont été publiés (7 rapports couvrant les exercices de 2004 à 2014) quoi que souvent avec retards. Mais la communication autour de leurs données n'a pas été suffisamment organisée pour permettre aux citoyens d'être informés et de demander des comptes au gouvernement. Or, sans la communication, l'ITIE ne sert à rien dans un pays. Dans cette optique, Madame **Ellen Johnson-Sirleaf**, Présidente du Libéria, déclarait : « *... Mais la transparence seule ne suffit pas. Cette transparence doit être accompagnée d'ouverture, de dialogue, et de débats. Une bonne communication ne fait donc pas simplement partie de l'ITIE – la*

⁵ « 5 juin, chronique d'une guerre annoncée ». Par Jean Paul PIGASSE et al

⁶ Livre source ITIE 2005. P9

bonne communication est l'ITIE. Si la publication des paiements et recettes est au cœur de l'ITIE, alors la discussion des chiffres est son âme – le gouvernement doit donner l'exemple, et chacun doit être à l'écoute et apprendre des autres. La communication ne peut pas rester unidimensionnelle, entre les « parties prenantes » actives, mais un dialogue avec et parmi tous les citoyens et entreprises est nécessaire. »

Hélas ! Pour le Congo, le gouvernement n'a pas donné l'exemple. Après une mise en œuvre efficace ayant conduit à l'obtention du statut de pays conforme à la norme ITIE en 2013, le processus s'est mis dans un état d'hibernation à l'indifférence quasi totale du gouvernement qui se préoccupait peu du suivi de la mise en œuvre de ses plans d'actions. Malgré des multiples inquiétudes exprimées par la partie prenante société civile sur les faiblesses du processus et des demandes en vain d'informations⁷ et de dénonciations de l'opacité des différents accords commerciaux y compris ceux avec les chinois, le gouvernement n'a jamais manifesté la volonté de communiquer sur ces questions⁸. Ainsi, les informations produites dans les différents rapports ITIE n'ont pas servi à améliorer la transparence afin que les revenus des industries extractives contribuent réellement à la lutte contre la pauvreté et au développement du pays. L'engagement politique pris au plus haut niveau de l'Etat n'a pas été suffisamment suivi. En 2015, le Président de la République, avait demandé l'application des recommandations des rapports de conciliation et de validation ITIE⁹. Près de 3 ans après, leur mise en œuvre n'a pas été efficiente à tel point que le Congo va assurément perdre son statut de pays conforme à la norme ITIE à la prochaine validation en février 2018.

Pour permettre aux citoyens de connaître les revenus pétroliers publiés dans les différents rapports ITIE ainsi que notre point de vue sur leur gestion, nous avons jugé utile de publier ce rapport ; ce conformément à la nouvelle norme ITIE qui dispose que « *Les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus ITIE, en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devraient donner leur point de vue sur ledit processus...* »¹⁰.

⁷ Note d'information du 2 octobre 2015 à la haute attention de monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public. (AGODEC)

⁸ Points de vue sur le processus ITIE en république du Congo. Page 10 (AGODEC) publié en février 2016

⁹ Lettre de mission au ministre des finances pour l'année 2015. Présidence de la République

¹⁰ La norme ITIE 2016. Exigence 7.4.b. P32

I- CONTEXTE

Le 14 août 2017, le Président de la République du Congo, lors de son discours à la nation, a annoncé l'ouverture imminente des négociations avec le fonds monétaire international (FMI) pour aider le Congo à sortir des difficultés économiques et financières dans lesquelles il se trouve plongé depuis plus de deux ans, semble-t-il, à cause de la chute du prix du pétrole sur le marché international.

Toutefois, nous estimons qu'il est indispensable d'exploiter les données certifiées des paiements effectués par les entreprises pétrolières au gouvernement et des recettes pétrolières reçues de ces entreprises par le gouvernement en vue de faire une évaluation réelle de la situation économique post-annulation de la dette du pays. L'analyse de ces données devrait permettre d'apprécier la situation socioéconomique que traverse le pays et aider le gouvernement et les partenaires à prendre des mesures nécessaires préalables à la mise en place d'un programme économique et d'exiger plus de transparence dans la gestion des recettes pétrolières.

En effet, cette crise est la résultante de la mauvaise gouvernance politique et socio-économique qui caractérise notre pays depuis près de vingt (20) ans. Depuis la fin de la guerre du 5 juin 1997, les modèles de développement, le système politique, les institutions ainsi que leurs dirigeants ne sont pas choisis en toute transparence. Ainsi, l'exclusion, les détournements des fonds publics, l'impunité, la violation des droits de l'homme, la restriction des libertés d'expression et de manifestation, la mauvaise gestion administrative et des finances publiques et tous les maux susceptibles d'annihiler les efforts de redressements consentis ayant conduit à l'annulation de la dette en 2010 se sont développés à travers tout le pays. Malgré les initiatives de transparence (ITIE), de bonne gouvernance (PRCTG), de lutte contre la corruption (OAC) et autres prises par le gouvernement, la situation socio-économique et le climat des affaires ne se sont pas améliorés à cause entre autres de la corruption et de l'absence d'une justice partielle.

A cela, il faut ajouter les troubles sociopolitiques occasionnés par le référendum du 25 octobre 2015 ayant eu pour conséquence immédiate le changement de la constitution du 20 janvier 2002, les élections présidentielles moins transparentes de mars 2016 ainsi que des arrestations d'opposants et la guerre du pool qui se sont suivies.

Au regard de tous ces facteurs défavorables, il est difficile pour notre pays, de créer des conditions propices au lancement de la croissance en vue d'accéder au développement malgré les potentialités en ressources naturelles dont il dispose.

Dans ce document, nous exposons quelques faits pratiques caractéristiques de la mauvaise gestion des finances publiques du pays, les principales données des différents rapports ITIE et d'autres publications du gouvernement, pour montrer l'importance des revenus que le pays a accumulés durant les 5 années ayant suivi l'annulation de la dette et la manière dont ces fonds ont été utilisés. Aussi, nous faisons des recommandations pour les prochains programmes d'ajustement structurel.

II- QUELQUES FAITS PRATIQUES CARACTERISTIQUES DE LA MAUVAISE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES.

En janvier 2010, le Congo a atteint le point d'achèvement de l'initiative pays pauvre très endettés (PPTE), avec pour conséquence immédiate, l'annulation de la quasi totalité de sa dette extérieure (90%), la ramenant ainsi à 33% de notre PIB.

Cet allègement de la dette c'était pourtant traduit par une amélioration majeure de la position extérieure du pays qui constituait un atout pour poursuivre une politique d'emprunts extérieurs prudente qui devrait englober à la fois les emprunts à des conditions consensuelles et le renforcement de nos capacités de gestion de la dette afin de préserver la viabilité extérieure.

Au lieu de profiter de cette impulsion donnée par les institutions de Bretton-woods pour assainir les comptes publics et stabiliser les finances, le gouvernement, s'est lancé dans des investissements non productifs et de l'endettement excessif, en la faisant accroître de près de 90 points du PIB d'après les révélations du FMI (**117% du PIB**) ; plaçant ainsi notre pays en tête des 13 pays les plus ré-endettés sur les 30 qui avaient bénéficié de cette initiative selon une étude publiée par le trésor français.

Pour bernier le FMI en vue d'obtenir le décaissement du sixième et du septième prêt dans le cadre de l'accord FEC, notre gouvernement avait, en 2011, promis de « *continuer à appliquer un programme économique et financier à moyen terme à même de favoriser une croissance équilibrée, une inflation faible et stable ainsi que la viabilité budgétaire et extérieure. Par ailleurs, il était résolu à maintenir l'élan de la réforme économique pour doper la croissance et faire durablement reculer la pauvreté, en accordant une importance croissante à l'amélioration de la fourniture de services sociaux dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi que de la qualité de la vie du peuple congolais, notamment en amenant l'électricité et l'eau dans les principaux centres urbains.* »¹¹.

Malheureusement, cette programme promis n'a pas été mise en œuvre avec efficience. Au lieu de décentraliser pour permettre à chaque région de prendre son développement en main, il a été maintenu une gestion centralisée. A la place de la décentralisation, il a été inventé le concept de municipalisation accélérée. Ainsi, en douze (12) ans de municipalisation, des milliers de milliards FCFA ont été engloutis juste pour faire sortir du sol des « éléphants blancs » inachevés pour la plupart, quelques kilomètres de voirie dans les chefs lieux des départements, des palais présidentiels au lieu des hôtels départementaux, quelques bâtiments administratifs, des aéroports dans chaque région alors que le pays ne dispose pas d'une flotte aérienne ainsi que des stades dans chaque département pour un seul match (la finale de la coupe du Congo). Au terme de ces municipalisations, les populations sont demeurées dans la pauvreté. Aucune unité de production n'a été construite, aucun projet de développement des paysanneries n'a été mis en place. Au contraire, les conditions de vie des populations se sont de plus en plus dégradées et ce, dans toutes les régions du pays. Toutes les promesses faites pour améliorer les conditions de vie des populations n'ont pas été tenues. Pourtant, ces promesses étaient tenables au regard des revenus pétroliers que le pays a engrangés en 5ans juste après l'annulation de la dette. En effet, le Congo disposait courant 2014, des plus importantes réserves de la zone CEMAC outre les dépôts publics effectués à l'étranger et d'une épargne budgétaire à la BEAC¹².

¹¹ Lettre d'intention complémentaire du 14 juillet 2011 du gouvernement au directeur de FMI dans le cadre de l'accord FEC

¹² Rapport de suivi de la situation économique et financière du Congo (Banque mondiale)

II-1. VOLUME DES BARILS REÇUS PAR LE CONGO EN 5 ANS.

De 2010 à 2014, la République du Congo a reçu, dans le cadre des contrats de partage de production (CPP) environ **261 millions de barils**¹³. La contrepartie numéraire de la commercialisation de ces volumes représente **12500 milliards de FCFA** environ.

Le tableau n°1 ci-après présente l'évolution des parts d'huile de l'Etat ainsi que leur affectation sur une période de 5 ans.

Tableau n°1 : Evolution des parts d'huile de l'Etat en 5 ans (barils)

Libellé	Années					Total
	2010	2011	2012	2013	2014	
Part d'huile du Congo (barils)	52 852 044	59 335 398	52 996 000	48 731 000	47 222 000	261 136 442
Barils commercialisés par la SNPC / revenus versés au trésor public	52 852 044	38 063 471	26 681 000	24 848 000	20 954 000	163 398 515
Barils commercialisés par la SNPC /revenus séquestrés en chine pour remboursement infrastructures		12 972 215	14 465 000	17 142 000	17 298 000	61 877 215
sous total barils commercialisés par la SNPC	52 852 044	51 035 686	41 146 000	41 990 000	38 252 000	225 275 730
Barils affectés au remboursement prêt ENI Congo (centrale électrique du Congo)		2 052 000	2 052 000	2 052 000	2 052 000	8 208 000
Barils affectés au remboursement prêt ENI Congo (centrale à gaz de Djéno)		41 927	154 000	312 000	459 000	966 927
Barils commercialisés par ENI Congo et Total E&P Congo (accords commerciaux)		1 649 613	1 385 000	1 267 000	1 367 000	5 668 613
Sous total barils prélevés par ENI Congo et Total E&P Congo	0	3 743 540	3 591 000	3 631 000	3 878 000	14 843 540
Total part d'huile budgétisé	52 852 044	54 779 226	44 737 000	45 621 000	42 130 000	240 119 270
Stock d'equity crude			2 300 000	-2 892 000	-1 083 000	-1 675 000
Barils livrés à la CORAF (contrat de performance)		4 556 172	5 959 000	6 002 000	6 175 000	22 692 172
Part d'huile SNPC	4 962 408	3 009 056	1 694 000	2 662 000	3 959 000	16 286 464
Total part d'huile (Congo + SNPC)	57 814 452	62 344 454	54 690 000	51 393 000	51 181 000	277 422 906

Source des données : rapports ITIE (2010, 2011, 2012, 2013, 2014)¹⁴

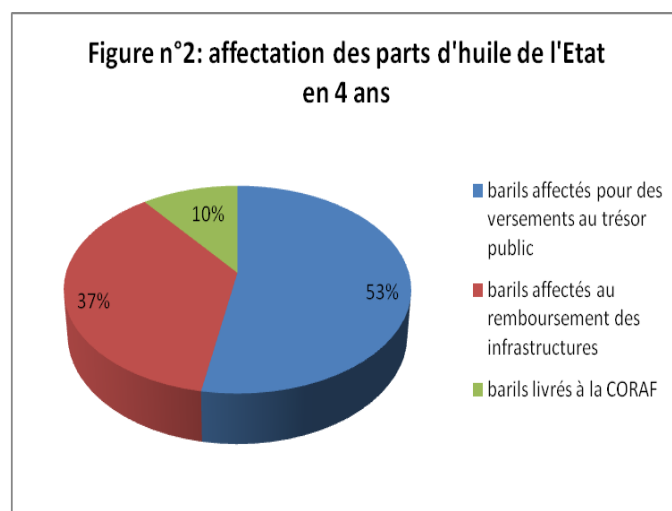
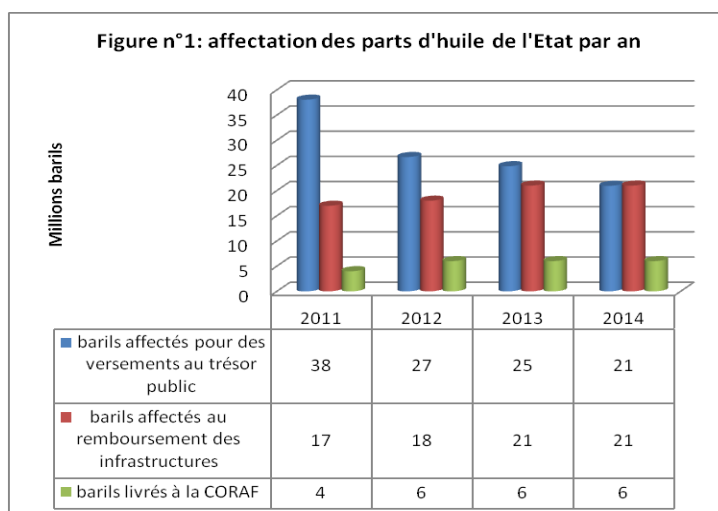
Les derniers rapports ITIE ne donnent pas le volume de la production totale de brut reporté par les entreprises pétrolières ayant servi de base pour la déclaration des flux de ces paiements, nonobstant les demandes incessantes de la partie prenante société civile. Toutefois, les barils revenant à l'Etat congolais ont été répartis en trois parts, affectés de la manière suivante :

¹³ Tableau n°1 ci-dessous, établi sur la base des données des différents rapports ITIE

¹⁴ Rapport ITIE 2010, p.26. Rapport ITIE 2011, p.23. Rapport ITIE 2012, p. 4-5. Rapport ITIE2013, p.54. Rapport ITIE 2014, p.79

- **225 millions de barils**, commercialisés par la SNPC pour le compte de l'Etat dont, **163 millions** pour les versements au trésor public et **62 millions** pour des versements dans un compte séquestre à EXIM Bank of China en contrepartie des projets d'infrastructures chinoises ;
- **14,5 millions de barils**, prélevés directement par les sociétés pétrolières (Total E&P Congo et ENI Congo) dans le cadre des accords commerciaux (**5,5 millions**) et des remboursements des prêts pour les centrales électriques du Congo et à gaz de djéno (**9 millions**) ;
- **22 millions** ont été livrés à la CORAF dans le cadre du contrat de performance.

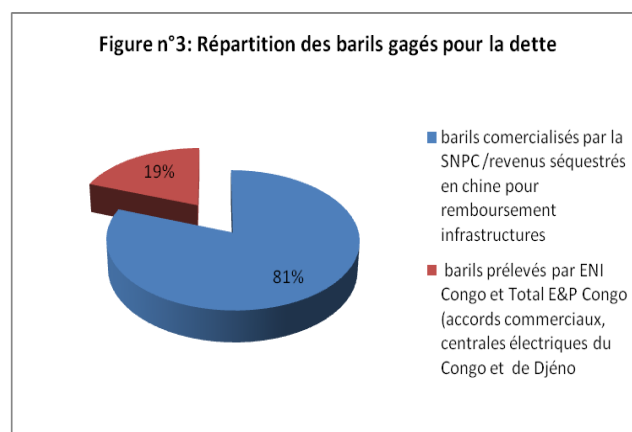
La SNPC a reçu **16 millions** de barils pour son propre compte dans le cadre de ses participations dans différents permis d'exploitation.



La **figure n°1** montre que les barils commercialisés par la SNPC pour le compte des versements au trésor public n'ont fait que décroître d'une année à l'autre. Pendant ce temps, les barils affectés au remboursement de la dette gagée sur le pétrole ont connu une augmentation progressive jusqu'à égaler les parts commercialisées pour le compte du trésor public en 2014.

La **figure n°2** montre que près de la moitié des parts d'huile de l'Etat ne sont pas commercialisés pour le compte du trésor public ; 37% des barils ont été affectés au remboursement de la dette gagée sur le pétrole et 11% livrés à la CORAF en 4 ans.

Malgré la proscription dans les différentes lois de finances des prêts gagés sur le pétrole et aussi, la prohibition en comptabilité publique des compensations entre recettes/dépenses, le gouvernement a continué à appliquer cette politique au mépris des bonnes pratiques. Or, cette politique ne permet pas de reconstituer facilement les relations financières entre l'Etat et les sociétés.



Comment comprendre que les accords commerciaux avec Total E&P Congo et ENI Congo continuent d'exister alors que la grande partie des grands travaux publics ont été confiés aux entreprises chinoises pour lesquelles le gouvernement a consacré plus de 80% des barils gagés pour la dette.

II-2. VALORISATION DES PARTS D'HUILE DE L'ETAT

D'après la Convention relative à la détention et la gestion par le SNPC des droits, actifs et participation de l'Etat dans le domaine des Hydrocarbures, l'Etat confie à la SNPC un mandat de commercialisation des quantités d'hydrocarbures qui lui sont livrées par les opérateurs pétroliers. Dans ce cadre, la SNPC négocie les prix sous l'autorité du chef du gouvernement ou de ses délégués, en tenant compte des tendances du marché et des orientations gouvernementales. Pour chaque vente effectuée dans le cadre du mandat, la SNPC verse à l'Etat, sur le compte du Trésor ouvert à la BEAC le produit de cette vente, diminué de la rémunération de la SNPC calculée au taux de 1,6% du prix brut de chaque cargaison payée par les acheteurs des hydrocarbures commercialisées.

Toutefois, toutes les Parts d'huile de l'Etat ne sont pas commercialisées par la *SNPC*. Cette dernière n'a commercialisé que *225,275 millions de barils* sur les *244,242 millions* qui l'ont été. Le reste (*14,850 millions de barils*) a été confié à *Total E&P Congo* et *ENI Congo* dans le cadre des accords commerciaux et de la dette gagée sur le pétrole pour les centrales électriques du Congo et à gaz de Djéno. *22,690 millions de barils* non commercialisés ont été livrés à la CORAF dans le cadre du contrat de performance.

La répartition de la contrepartie numéraire de la commercialisation des parts d'huile de l'Etat en 5 ans se présente de la manière suivante.

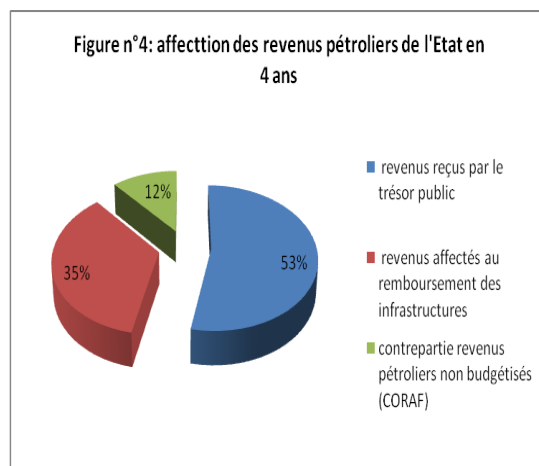
Tableau n°2 : Evolution des revenus pétroliers du Congo en 5 ans (KFCFA)

Libellé	Années					Total
	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	
contrepartie revenus pétroliers budgétisés (K FCFA)	1 654 858 681	2 751 083 784	2 553 546 000	2 535 593 000	1 796 867 000	11 291 948 465
revenus reversés au trésor public par la SNPC	1 435 885 061	1 744 631 235	1 411 626 000	1 258 470 000	634 416 000	6 485 028 296
paiements en numéraires des E/ses au trésor public	175 829 870	200 370 549	175 000 000	193 719 000	169 406 000	914 325 419
sous total revenus reçus par le trésor public	1 611 714 931	1 945 001 784	1 586 626 000	1 452 189 000	803 822 000	7 399 353 715
revenus affectés au remboursement des infrastructures chinoises: comptes séquestres (EXIM Bank of China)		642 124 000	774 616 000	894 011 000	811 176 000	3 121 927 000
revenus affecté à ENI Congo (CEC)		105 000 000	109 885 000	107 016 000	96 228 000	418 129 000
revenus affectés à ENI Congo (Centrale électrique de Djéno)		2 075 000	8 263 000	16 291 000	21 536 000	48 165 000
accords commerciaux	43 143 750	56 883 000	74 156 000	66 086 000	64 105 000	304 373 750
sous total revenus affectés au remboursement des infrastructures	43 143 750	806 082 000	966 920 000	1 083 404 000	993 045 000	3 892 594 750
contrepartie revenus pétroliers non budgétisés (CORAF)		318 000 000	306 000 000	327 000 000	290 000 000	1 241 000 000
Total revenus pétroliers	1 654 858 681	3 069 083 784	2 859 546 000	2 862 593 000	2 086 867 000	12 532 948 465
Taxe maritime	235 871	8 523 747	1 917 900	1 844 313	1 873 000	14 394 831
Contrepartie revenus SNPC (K FCFA)	180 000 000	135 437 000	89 000 000	141 000 000	186 000 000	731 437 000
revenus en numéraire reçus par la SNPC	4 865 099	31 522 348	21 449 580	23 584 627	21 704 923	103 126 577
Total revenus SNPC	184 865 099	166 959 348	110 449 580	164 584 627	207 704 923	834 563 577

Sources des données : rapports ITIE (2010 à 2014)¹⁵

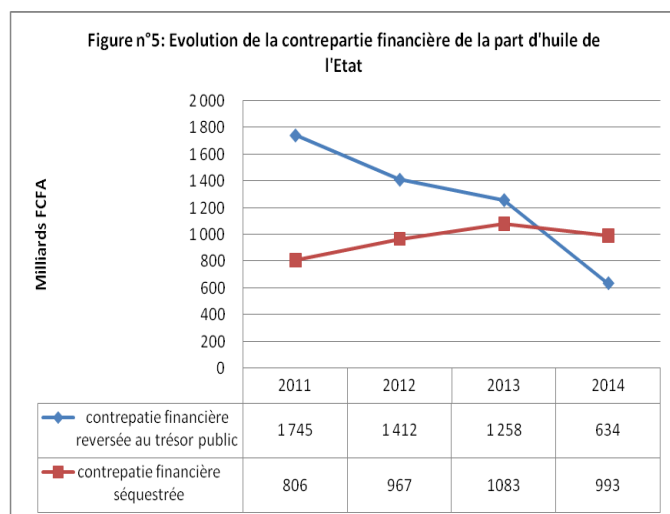
¹⁵ Rapport ITIE 2010, p.26-27. Rapport ITIE 2011, P.23-24. Rapport ITIE2012, p.33. Rapport ITIE 2013, p.54. Rapport ITIE 2014, p.79

De même, la contrepartie numéraire de ces Parts d'huile n'a pas systématiquement été reversée sur le compte du Trésor Public ; **7399milliards de FCFA** seulement l'ont été comme contribution directe au budget de l'Etat. **3892milliards de FCFA** comme contribution indirecte au budget de l'Etat, ont été séquestrés pour le remboursement des infrastructures dont, **3122milliards FCFA** dans un compte séquestre à EXIM Bank of China et **770milliards FCFA** par TOTAL E&P Cogo et ENI Congo dans le cadre des accords commerciaux (**304milliards CFA**), la Centrale électrique du Congo (**418milliards CFA**) et la Centrale à gaz de Djéno (**48milliards CFA**).



Les contributions directes au budget de l'Etat (versements au trésor public) n'ont fait que décroître d'une année à l'autre. Pendant ce temps, les contributions indirectes au budget de l'Etat (revenus séquestrés pour remboursement dette) n'ont fait qu'augmenter au point de passer de loin au dessus des versements au trésor public (**634 milliards CFA** pour le trésor public contre **993milliards FCFA** pour les remboursements des infrastructures en 2014).

Ce rythme est intenable pour une économie qui veut créer des conditions propices au lancement de la croissance.



La contrepartie financière des livraisons à la CORAF estimée à plus de **1241milliards de FCFA** n'a jamais été reversée au trésor public ; ceci en violation de **l'article 9** du contrat de performance¹⁶. Notons que le rapport ITIE 2010 n'ayant pas affecté les parts d'huile prélevées pour les centrales électrique du Congo et celle de Djéno, nous n'avons considéré dans cette figure, que les revenus de 2011 à 2014.

Ainsi, la commercialisation de la part d'huile de l'Etat et les paiements en numéraire des sociétés pétrolières, ont rapporté au Congo **11292 milliards FCFA** inscrits semble-t-il au budget de l'Etat et **1241 milliards FCFA** détenus par la CORAF ; soit un total de **12533 milliards de FCFA** de recettes pétrolières.

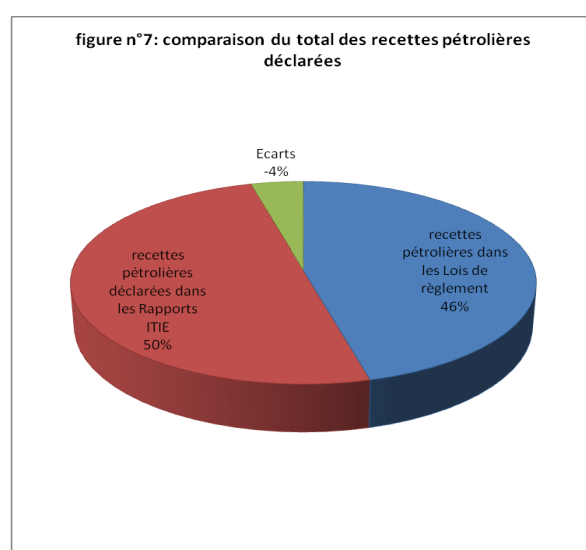
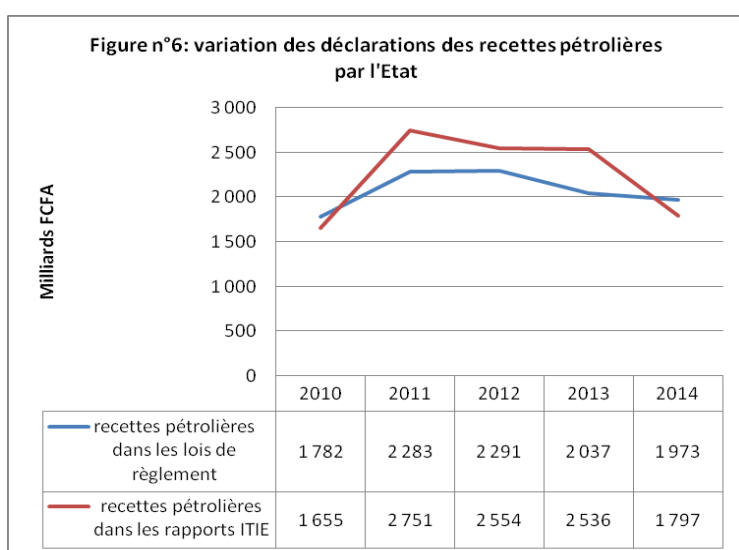
¹⁶ Contrat de performance, p.5. « Article 9 : en contrepartie des efforts demandés à CORAF, l'Etat s'engage à : ... -faciliter ou livrer directement du brut à la CORAF en particulier du brut léger de type nkossa ; - accorder un délai de règlement du brut livré à la Coraf d'au moins 90 jours... »

II-3. OBSERVATIONS

a) Incohérence des données publiées par le gouvernement sur les recettes pétrolières

Les recettes pétrolières mentionnées dans les différentes lois de règlement du Congo ne concordent pas avec les déclarations des paiements certifiés par les sociétés pétrolières y compris la SNPC et confirmées par les entités collectrices de l'Etat (Trésor public, DGDDI, DGI, DGH) dans les rapports ITIE.

Les recettes pétrolières mentionnées dans la loi de règlement portant sur quatre (4) exercices (2010 à 2013) et dans le TOFE pour l'exercice 2014 sont de l'ordre de **10 milles milliards de FCFA** tandis que celles déclarées par les entités gouvernementales dans les rapports ITIE et confirmées par les déclarations des paiements des sociétés pétrolières y compris la SNPC sont de l'ordre de **11 milles milliards de FCFA**; soit un écart de près de **1000 milliards de FCFA** non mentionnés dans les lois de règlement.



Sources : lois de règlements du Congo¹⁷, rapports ITIE 2010 à 2013

Cette incohérence a été confirmée dans le rapport ITIE 2014. L'administrateur indépendant a déclaré que « *la contribution totale du secteur des hydrocarbures, telle qu'issue des déclarations ITIE reçues, diffère de la part de contribution totale du secteur présentée dans le TOFE de la République du Congo pour l'année 2014.* »¹⁸ En effet, les recettes pétrolières publiées dans le TOFE sont de **1973 milliards de FCFA**, alors que les entreprises qui payent ainsi que les entités de l'Etat qui reçoivent ont déclaré **1796,867 milliards de FCFA** des revenus pétroliers pour l'exercice 2014.

b) La part d'huile de l'Etat n'est pas valorisée à sa juste valeur

La valorisation des droits de l'Etat (**266,932 millions de barils**) a-t-elle réellement était de **12533 milliards de FCFA** ?

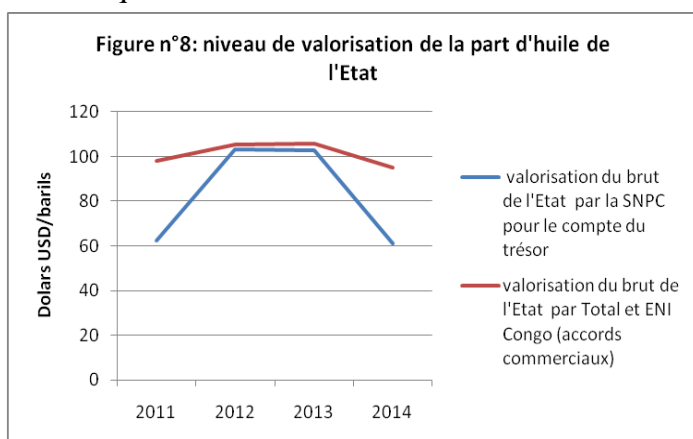
- En janvier 2017, nous avons émis des doutes sur la valorisation à sa juste valeur de la part d'huile de l'Etat commercialisée par la SNPC. En effet, nous ne comprenons pas pourquoi en

¹⁷ Loi n°44-2012 portant règlement définitif du budget de l'Etat exercice 2010, Loi n° 45-2012 portant règlement définitif du budget de l'Etat exercice 2011, Loi n°33-2013 portant loi de règlement du budget de l'Etat exercice 2012, loi n°47-2014 portant loi de règlement du budget de l'Etat exercice 2013

¹⁸ Rapport ITIE 2014. P15

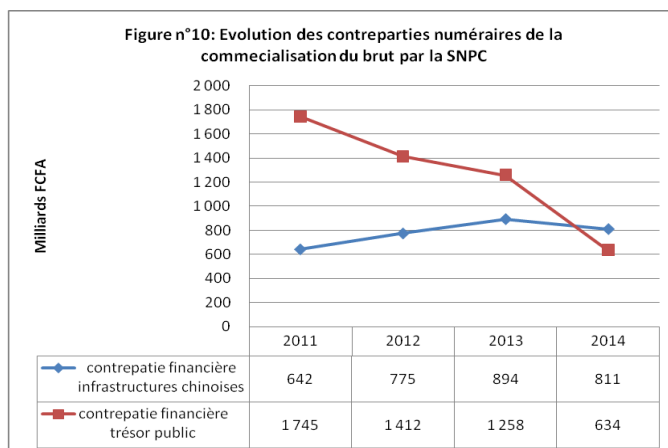
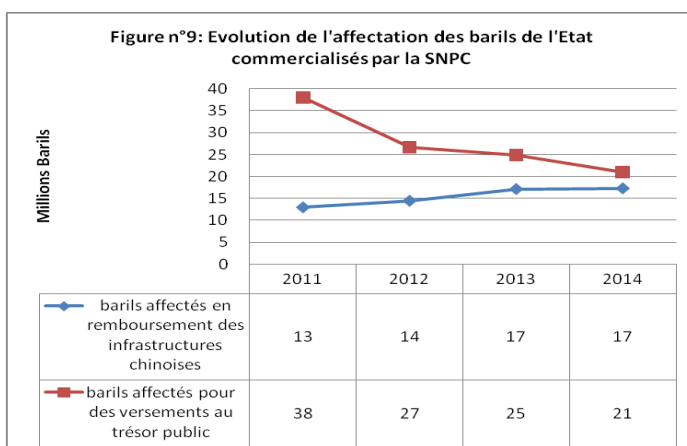
2014, la SNPC n'avait reversé au trésor public que **634 milliards de FCFA** pour **21 millions de barils** commercialisés alors que le prix moyen annuel de barils était de **95 dollars USD/barils**. Pendant ce temps, elle avait commercialisé moins de barils (**17 millions**) en contrepartie des infrastructures chinoises et placé dans un compte séquestre à EXIM BANK en Chine, un montant plus important (**811 milliards de FCFA**) que celui versé au trésor public. Sur la base de ce prix moyen annuel, le trésor devrait encaisser environ **950 milliards de FCFA et non 634 milliards FCFA** ; soit un manque à gagner de plus de **300 milliards FCFA**. En terme simple, ce montant de **634 milliards FCFA** suppose-t-il que la part du brut commercialisée pour le compte du trésor public a subi une décote de plus de **30 USD/barils** par rapport au prix du marché¹⁹ ?

- Pour confirmer la sous valorisation de la part du brut congolais commercialisée par la SNPC, nous avons comparé les ratios de commercialisation du brut de l'Etat confiée à ENI Congo et Total E&P Congo dans le cadre des accords commerciaux et des centrales à gaz avec ceux de la commercialisation par la SNPC pour le compte du trésor public. Nous avons constaté que la SNPC a fait perdre à l'Etat près de **500 milliards de FCFA** entre 2011 et 2014 sur la part de brut qui lui a été confiée.



L'analyse de la figure n°8 ci-contre montre que les parts d'huile de l'Etat prélevées par les sociétés pétrolières ENI Congo et Total E&P Congo ont été mieux valorisées que celles confiées à la SNPC. En 2011 et 2014, la décote subie par le brut commercialisé par la SNPC atteint plus de 30 dollars USD/baril. Cela peut s'expliquer de deux manières. Soit les cargaisons ont été bradées à un vil prix, soit les montants de la vente n'ont pas été totalement reversés dans les comptes du trésor public.

- Un autre exemple de la sous valorisation de la part d'huile de l'Etat par la SNPC apparaît dans les figures 9 et 10 ci-dessous.



La **figure n°9** montre que les barils commercialisés pour la contrepartie numéraire reversée au trésor public bien que décroissants d'une année à l'autre sont restés bien supérieurs à ceux affectés aux remboursements des infrastructures.

¹⁹ Analyse du 7^e rapport ITIE 2014, P.10- publié par AGODEC

Le contraste apparaît dans la *figure n°10*. Alors qu'en 2014, les barils affectés au trésor public sont restés supérieurs à ceux affectés aux infrastructures chinoises (figure 9), la contrepartie financière rapportée par les parts affectées aux infrastructures sont curieusement supérieure à celle versée au trésor public. Quand on sait que le prix moyen annuel du baril était estimé à **95dollars**, l'on se demande pourquoi la courbe des revenus versés en chine est au dessus de celle des revenus versés au trésor public. Cela suppose deux hypothèses. Soient tous les revenus de la commercialisation n'ont pas été reversés au trésor public, soient les cargaisons ont été bradées à un prix inférieur au prix fiscal ou au prix du marché.

c) Contrats avec la chine (projets d'infrastructures)

Aussitôt après l'annulation de la dette, le gouvernement a signé avec la chine, des contrats pour des projets d'infrastructures gagés sur le pétrole. Ainsi, en 4ans, près de **62 millions de barils** y ont été affectés pour environ **3122milliards FCFA** séquestrés ; ce qui nous amène à nous poser les questions suivantes :

- Quelle est la quantité du brut gagé par le gouvernement pour le remboursement des projets d'infrastructures et ce, pendant combien d'années ?
- Quel est le montant total des prêts, leur taux d'intérêt et la durée des remboursements ?
- Quelles sont les infrastructures objets de ces remboursements ?
- Pourquoi le gouvernement ne met-il pas ces contrats à la disposition de l'administrateur indépendant et du comité exécutif conformément à *l'exigence 4.3* de la norme ITIE ?

Si les infrastructures ont été payés, à quoi les fonds empruntés auprès de la Chine ont-ils servi ?

d) Accords commerciaux avec Total E&P Congo et ENI Congo

Le gouvernement congolais a signé avec ces deux sociétés des contrats commerciaux qui leur donnent le droit de commercialiser une part de brut appartenant au Congo. Dans ce cadre, **5,674millions de barils** ont été commercialisés en 5 ans (2010-2014) pour un montant correspondant de **304,373 milliards de FCFA**. Cet argent n'est jamais reversé au trésor public. Il est déposé, semble-t-il, dans un compte spécial du gouvernement ?

Au départ, un accord avait été signé le 2 février 2005, autorisant ENI Congo de commercialiser une partie de la redevance pétrolière en nature et de verser les fonds dans un compte spécial pour le paiement des factures de certaines entreprises (ESCOM, ASTALOI, SOCOFRAN, etc.). En 2006, cet accord avait été renouvelé pour 171000barils²⁰.

Alors que ces dernières années, la plupart des marchés des travaux publics on été confiés aux entreprises chinoises, quelle a été donc la nature de ces accords, objet des prélèvements de près de **6millions de barils** qui on fait perdre au trésor public plus de **300 milliards de FCFA** ? Depuis combien d'années ces prélèvements sont effectués pour ne jamais s'arrêter ? Quelles sont les entreprises bénéficiaires de ces fonds ? Quelles sont les infrastructures qu'elles ont eu à réaliser ? Certes, cette pratique des comptes spéciaux est classique dans la plupart des pays, mais quelle est la nature des opérations régularisées par le biais de ces comptes qui ne rentre jamais dans le cadre budgétaire depuis plus de 15ans ?

²⁰ Rapport du conciliateur indépendant sur les recettes pétrolières du Congo exercices 2004_2006, p63

e) Contrats avec ENI Congo.

Pour la construction de la centrale électrique du Congo (CEC) et la centrale à gaz de Djeno, ENI avait contracté des prêts pour la construction de ces deux centrales en 2004 et en 2006. En quatre (4) ans seulement, ENI Congo a prélevé **9,205millions de barils** correspondant à un montant de **466,294 milliards de FCFA** environ. Quand on sait que l'investissement annoncé par le gouvernement pour la construction de la centrale électrique du Congo était de **500milliards de FCFA**, on se demande quelle est le montant réel de ces prêts, leur durée pour que ENI récupère plus de **400milliards de FCFA** en quatre (4) ans ? Quel est le montant total qu'ENI Congo a déjà récupéré quand on sait que l'accord a été signé depuis 2006 pour la CEC ? Qui sont les propriétaires réels de ces centrales ? Officiellement l'Etat détient 80% des parts et 10% par ENI Congo pour la CEC, mais pourquoi depuis sa création, aucun dividende n'a été payé à l'Etat quand on sait que la SNE paie chaque année près de **18milliards de FCFA** à CEC SA pour l'achat de cette électricité, en dehors des **100milliards FCFA** remboursés par l'Etat ?

f) Contrat de performance avec la CORAF

Pour amener la CORAF à réaliser des performances au niveau des raffineries africaines comparables et fixer les conditions de calcul des prix de vente des produits sortie raffinerie, sans autre préjudice lié au plafonnement des prix des produits pétroliers au Congo, le gouvernement avait, en mars 2008 signé un contrat de performance avec la CORAF pour une durée de 5 ans.

A cet effet, l'Etat avait fixé à la CORAF, les objectifs à atteindre ; parmi lesquels, (i) *Remettre à niveau et moderniser l'outil de raffinage*, (ii) *Atteindre progressivement la capacité de traitement de 1million de tonne par an*, (iii) *Accroître les rendements en produits blancs de la raffinerie au-delà de 60%*, (iv) *baissier les charges de fonctionnement en dessous de 5,5USD/baril de brut traité dans les 5 ans*...

Pour lui permettre d'atteindre ces objectifs, l'Etat avait pris entre autres engagements de : (i) *Maintenir le bénéfice de l'exonération de la redevance minière pour tous les achats de bruts nationaux*, (ii) *octroyer à la CORAF les avantages fiscal-douaniers et de change*, (iii) *compenser prioritairement dans les délais impartis le déficit généré par la différence PSR-PED*.

Dans ce cadre, **22 millions de barils** ont été livrés à la CORAF de 2011 à 2014. La contrepartie numéraire de cette livraison, environ **1241milliards de FCFA** n'a pas été versée au trésor public au mépris de l'article 9 dudit contrat qui dispose que : « *...l'Etat accorde un délai de règlement du brut livré à la CORAF d'au moins 90 jours à compter de la date de livraison*... ». Elle n'a été ni comptabilisée dans le budget de l'Etat, ni reprise dans les différents tableaux des opérations financières de l'Etat.

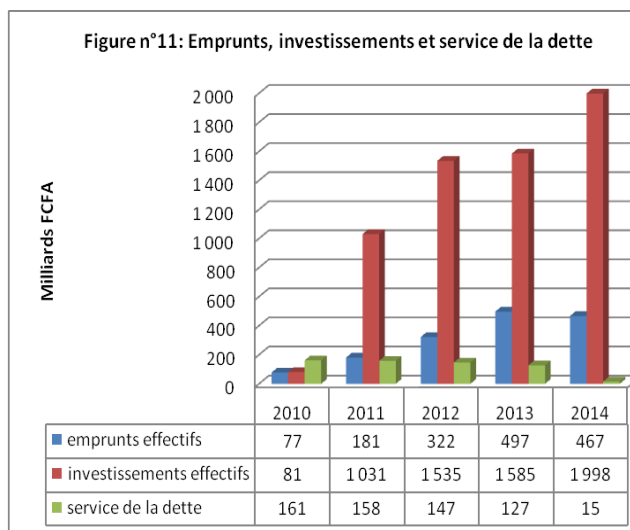
Alors que ce contrat n'a pas été respecté par la CORAF sur toute la ligne, il a été pur et simplement renouvelé en 2013 pour une durée de 3 ans comme si les différentes parties étaient satisfaites des résultats. Comment expliquer son renouvellement par les deux ministres (finances et des hydrocarbures), tandis qu'au terme de la première phase, plus de **1000 milliards de Francs CFA** ne sont jamais arrivés au trésor public ? Où est passée cette énorme somme d'argent ? Pourquoi ces sommes n'apparaissent pas dans les différents budgets de l'Etat alors que la source de revenu était sûre, car le contrat prévoyait leurs paiements au trésor public par la CORAF ? Est ce que ce montant apparaît au passif de la CORAF quand on sait que dans les conventions de base de la comptabilité, la non-compensation stipule que, pour la présentation des comptes, aucune compensation ne peut être opérée entre les comptes d'actif et du passif.

g) La taxe maritime (SOCOTRAM)

Le Gouvernement a cédé la collecte de cette taxe à une société privée (SOCOTRAM). Cette taxe entraîne une double perte à l'Etat congolais. Des armateurs paient la taxe maritime auprès de la SOCOTRAM, puis la refacturent aux sociétés pétrolières, lesquelles, après avoir payé, récupèrent cet argent auprès de l'Etat congolais en application des vieilles conventions des années 60 alors que le pétrole est vendu au prix FOB. Non seulement l'Etat ne reçoit cette taxe, mais il rembourse quand même les sociétés qui la paient. Ainsi, en 5 ans, la SOCOTRAM a collecté auprès des armateurs plus de **14 milliards de FCFA**. Cet argent n'a pas été versé au trésor public, la SOCOTRAM étant une société privée.

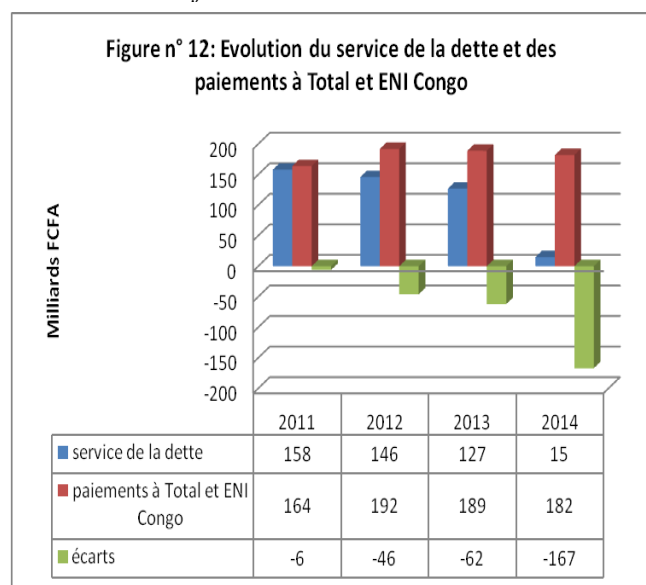
h) Les emprunts contractés par l'Etat

Officiellement le Gouvernement congolais avait prévu d'emprunter **1783 milliards de FCFA** en 5 ans²¹. L'emprunt effectif réalisé tel que transcrit dans les lois de règlement (2010 à 2013) et le TOFE 2014 serait de **1500 milliards FCFA** environ. Avec des paiements de plus de **600 milliards FCFA**. La dette officielle du Congo devrait se situer en 2014 autour de **1000 milliards de FCFA**.



La figure 11 ci-contre montre que plus des deux tiers des investissements ont été financés sur fonds propre, y compris des infrastructures chinoises. Quant au service de la dette, le gouvernement dit avoir effectué des paiements d'environ **600 milliards FCFA** en 5 ans. A quoi la dette actuelle du pays a-t-elle servi ? Aussi, nous constatons que pour la même période, deux sociétés pétrolières (Total et ENI Congo) ont prélevé sur la part du brut du Congo près de **15 millions de barils** correspondant à un montant de **770 milliards FCFA** dans le cadre de la dette gagée sur le pétrole (accords commerciaux et centrale électrique du Congo et centrale à gaz de Djéno).

Sources : lois de règlements 2010 à 2013.
Loi de finances exercice 2014.



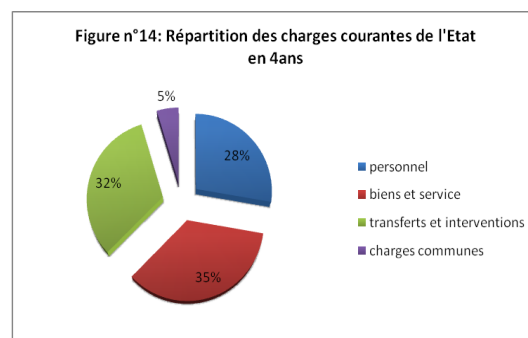
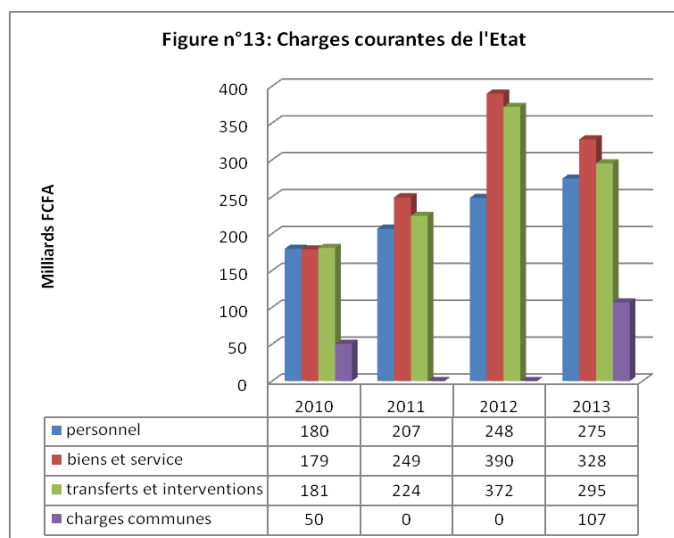
La figure n°12 ci-contre montre que les paiements annuels effectués à ces deux sociétés pétrolières dans le cadre de la dette gagée sur le pétrole sont supérieures aux paiements du service de la dette prescrits dans les différentes lois de règlement. Cela signifie-t-il que les paiements effectués à ces deux sociétés sont extra budgétaires et pour quel travaux effectués ou encore pour le préfinancement de quel opérateur économique ? Nos doutes sur la transparence de ces contrats et la destination réelle de tous ces fonds se confirment par le fait qu'ENI Congo par exemple a déjà récupéré plus de **500 milliards FCFA** pour le remboursement de prêt relatif à la construction de la centrale électrique du Congo. Malgré ces remboursements, ENI Congo continue de faire des prélèvements de plus de **100 milliards CFA** l'an pour le remboursement de cette dette.

²¹ Lois de règlement portant sur les exercices 2010 à 2013, puis sur les prévisions de la loi de finances 2014.

i) Les dépenses courantes de l'Etat semblent exagérées

Les figures ci-dessous présentent les différentes charges courantes de l'Etat, leur répartition par rubrique ainsi que leur évolution dans le temps. Ces figures sont issues des données publiées dans les lois de règlement portant sur les budgets 2010 à 2013. En l'absence de la loi de règlement du budget 2014, nous n'avons pas pris en compte les données de cet exercice.

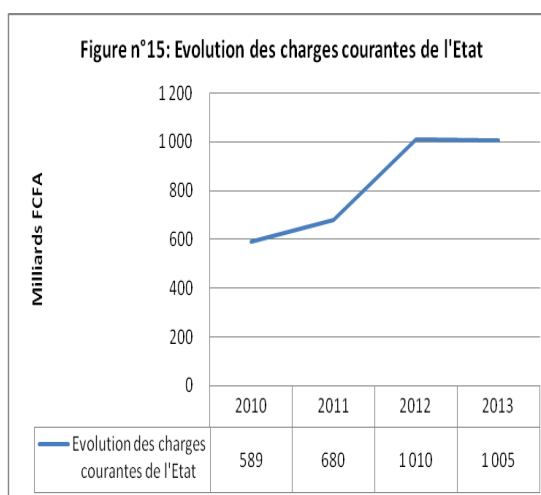
A l'instar des dépenses d'investissements, les dépenses courantes de l'Etat semblent ne pas refléter la réalité.



Les charges du personnel et des biens et services n'ont pas été maîtrisés. Elles ont connu une augmentation quasi permanente durant ces quatre (4) ans passant du simple presque au double en deux ans.

Comment peut-on expliquer que les besoins en biens et services d'un Etat puissent doubler en l'espace de deux ans seulement ? Pourquoi les transferts et interventions sont aussi élevés dans un pays qui ne réagit pas aux catastrophes naturelles et qui ne porte pas assistance aux personnes en détresse ?

Les recrutements anarchiques à la fonction publique et dans l'armée avec des faux diplômes, des salaires fictifs, des primes virtuelles et des avancements imaginaires pris en compte directement dans les bulletins de salaire expliquent entre autres ces montants exagérés des charges du personnel.



La corruption et le manque de transparence dans l'attribution des marchés publics pour l'acquisition des biens et services ainsi que leur surfacturation, le recours à des opérateurs non expérimentés souvent créés de toute urgence par les responsables des administrations demandeuses de ces biens et services sont à l'origine de l'évaporation des finances publiques au détriment de l'Etat. Les fonds sont décaissés mais ne sont pas utilisés pour satisfaire les besoins exprimés par les administrations demandeuses mais aux responsables de ces administrations qui s'enrichissent illicitement. Ainsi, pour mieux s'enrichir, chaque administration est obligée d'exagérer dans l'expression de ses besoins.

C'est ce qui explique une évolution exponentielle des charges courantes dans un temps si court comme cela apparaît dans la figure n°15 ci-dessus. Quand on visite les structures de l'Etat et on voit dans

quelles conditions les fonctionnaires travaillent (effectif pléthorique, bâtiments et mobilier vétuste, matériel de travail archaïque, pas d'ordinateur, etc.), on ne peut pas expliquer qu'en 5ans, plus de **1000milliards CFA** ont été investis pour des biens et services. Comment expliquer qu'un pays avec moins de 5millions d'habitants et des salaires aussi bas, puissent avoir des charges courantes aussi élevés ?

III- Conclusion

Au regard de ces observations nous pensons que le véritable problème du Congo ne se trouve pas dans l'insuffisance des recettes pétrolières ou moins de la chute du prix des matières premières. Le vrai problème du Congo se trouve dans la gouvernance économique et sociopolitique. La corruption, la mauvaise gestion des revenus pétroliers, les détournements des deniers publics, la mauvaise articulation des programmes et des investissements dans le temps et dans l'espace ainsi que le mauvais choix du mode de leur financement sont entre autres les principales raisons de l'échec du pays dans la relance économique ces 20 dernières années et de la crise financière actuelle.

Le premier objectif à atteindre avant tout programme d'ajustement est d'apprendre à vivre ensemble et à gérer pacifiquement le pays en le rendant plus facilement et harmonieusement gouvernable, afin d'y assurer les conditions de survie, de la paix, du climat des affaires et d'accession au développement. Il s'agit de favoriser les interactions entre l'Etat, tout le corps politique et la société civile, la participation de tous, la recherche du consensus et la liberté d'expression et de manifestation.

Pour y parvenir, la responsabilité, la transparence, la redevabilité, la réactivité, l'efficacité et le respect de la force de la loi doivent être au cœur de la gouvernance du pays tout en veillant à ce que la corruption soit minimisée, les détournements des fonds et l'enrichissement illicite condamnés de toute force, les voies discordantes et celles des minorités prises en compte lors des prises des décisions ; ceci pour répondre de manière efficace aux besoins actuels et futurs de la société.

Pour cela, l'existence d'un cadre juridique légal et juste appliqué en toute impartialité, le respect total des droits de l'homme et notamment ceux des minorités sont des gages incontournables pour bâtir une société juste, équitable et prospère. Ainsi, le pays doit disposer d'un système judiciaire indépendant et une force de police impartiale et incorruptible. Ce cadre juridique et légal ne peut jouer son rôle que lorsque la prise de décision et leur application obéissent strictement aux règles et règlements et que l'information est disponible et accessible à tous ceux qui seront affectés par de telles décisions.

A partir du moment où la justice et la police essaient de protéger les dirigeants au pouvoir et non la République tout en étant incapables de réprimander et de condamner la corruption, les détournements des deniers publics et des enrichissements illicites, mais en excellant dans la répression et l'arrestation de ceux qui dénoncent ces abus, il est difficile pour ce genre de pays de produire des résultats qui répondent aux besoins de la société et que toutes les populations s'estiment en faire partie.

Les responsables de ces crimes économiques et de la crise financière actuelle n'ayant pas été dénoncés, mais plutôt promus aux mêmes postes de responsabilité, le programme d'ajustement ou de redressement économique n'aura aucun succès tant que le contre-pouvoir (opposition, société civile) ne dispose pas d'espace pour s'exprimer librement et participer à la gouvernance du pays.

IV- Recommandations

Pour assainir les finances publiques et favoriser une croissance équilibrée susceptible de maintenir la viabilité budgétaire et extérieure, une inflation faible et stable, il est indispensable d'exiger du gouvernement plus de transparence, de responsabilité et de redevabilité pour engager un dialogue sincère et durable avec tous les acteurs sociopolitiques en vue de stabiliser le pays, garantir la paix, et entreprendre des réformes économiques pour relancer l'économie et faire durablement reculer la pauvreté. Pour y parvenir, des mesures économiques et sociopolitiques rigoureuses doivent être prises.

C'est dans ce cadre que nous faisons les recommandations suivantes :

Sur le plan stratégique :

- Organiser une conférence économique sur le Congo en vue d'asseoir une vision de développement harmonisée pour l'ensemble du pays sur le long terme et une stratégie de moyen terme, déclinée en plans opérationnels ;
- Associer toutes les parties prenantes (gouvernement, institutions de bretton woods, secteur privé, société civile) à des négociations, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du programme d'ajustement économique ;
- Associer le Parlement à l'adoption de ce programme ;
- Partager et vulgariser cette vision auprès des populations.

Sur le plan politique et social :

- Garantir la stabilité du pays par l'organisation d'un dialogue inclusif pour mettre fin à la crise du pool qui déstabilise l'économie, la libération des prisonniers politiques et d'opinion, et asseoir le processus de démocratisation sur des bases consensuelles, crédibles et légitimes ;
- Respecter et rendre stables les institutions politiques, les règles du jeu et les procédures de conquête du pouvoir politique ;
- Encadrer institutionnellement et juridiquement la participation des citoyens à la gestion de la chose publique, développer les contre-pouvoirs, etc.
- Permettre à la société civile de s'exprimer en dénonçant les accords/contrats désavantageux ;
- Renforcer les mécanismes de veille de la société civile.

Sur le plan économique et de la gouvernance :

- Améliorer le système de collecte des revenus issus des industries extractives et des autres secteurs de l'économie ;
- Renforcer la redevabilité et la transparence du dispositif de gestion des revenus issus de la rente par l'application immédiate de la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques en associant la société civile dans les institutions de sa mise en œuvre ;
- Mettre en place un plan de renforcement de capacités pour transformer la malédiction des ressources en bénédiction ;
- Protéger les excédents budgétaires dans des comptes spéciaux à long terme et inamovibles avant leur terme, quelques soient la demande des dirigeants, pour assurer la stabilité macroéconomique et mitiger la volatilité des cours ;
- Abroger les lois portant règlement définitif des budgets de l'Etat pour les exercices 2010 à 2013 afin de corriger les informations erronées sur les recettes pétrolières qui y figurent et harmoniser les informations dans les différents documents officiels de l'Etat ;

- interdire immédiatement la livraison du brut de l'Etat à la CORAF en retirant du contrat de performance l'article 9. Ce retrait n'aura aucun effet sur le plafonnement du prix des produits pétroliers sur le marché national. Il est prévu aux articles 4 et 5 dudit contrat, le mécanisme de compensation de la différence des prix entre le prix de sortie raffinerie (PSR) et le prix d'entrée en distribution (PED)²² ;
- Réduire de moitié les charges courantes de l'Etat par la mise en place des mesures ci-après :
 - ✚ Baisser les charges du personnel par la réduction des salaires des hauts fonctionnaires, du personnel des institutions de la République et des ministres ;
 - ✚ Faire l'audit de la fonction publique et de toutes les institutions de la République en vue d'éliminer du fichier tous les fictifs, les avancements irréels, les salaires incompatibles avec les fonctions, licencier les fonctionnaires recrutés avec des faux diplômes ;
 - ✚ Réduire les effectifs de la fonction publique en mettant en place un fonds attractif de reconversion des fonctionnaires qui accepteront le départ volontaire ;
 - ✚ Réduire les dépenses de souveraineté de l'Etat ;
 - ✚ Suspendre la prise en charge de certaines dépenses (carburants, frais d'entretien des véhicules de fonction, eau et électricité, logement, etc.) des hauts fonctionnaires en les incorporant directement dans leurs primes ;
 - ✚ Mettre en place une commission indépendante de contrôle des biens et services commandés et réceptionnés par chaque administration de l'Etat ;
 - ✚ Appliquer l'exigence de l'ITIE sur la traçabilité des dépenses des revenus pétroliers.
- Affecter les revenus de la commercialisation des parts d'huile qui étaient affectées à la CORAF et aux accords commerciaux à la prise en charge du personnel ; ceci pour garantir le paiement régulier des salaires des fonctionnaires ;
- Exiger de la CORAF, le paiement des montants de la livraison de brut de l'Etat de ces sept dernières années ;
- Retirer à la SNPC, le mandat de la commercialisation de la part d'huile de l'Etat, réaliser son audit y compris toutes ses filiales et procéder à sa dissolution afin que les parts d'huile qui lui revenaient soient désormais commercialisées pour le compte de l'Etat avec des reversements directement au trésor public ;
- Rapatrier les fonds détournés et cachés dans les paradis fiscaux comme le fait actuellement le Nigéria ;
- Produire et publier en toute urgence, les rapports ITIE 2015, 2016 et des rapports sur la commercialisation de la part du brut de l'Etat comme le faisait le cabinet KPMG, pour éviter la suspension du pays par le secrétariat international de l'ITIE au 31 décembre 2017 ;
- Adopter les lois de règlement portant sur les budgets 2014 à 2016 ;
- Rendre disponible les différents contrats commerciaux et de projets d'infrastructures chinoises ;
- Négocier avec la Chine le rééchelonnement de sa dette et les modalités de remboursement des travaux d'infrastructures ;
- Mettre en œuvre les recommandations des différents rapports ITIE et renforcer le processus ITIE ;

²² **Article 4.** Pour un mois, lorsque les produits sont délivrés par la raffinerie, la CORAF procède au reversement au plus tard le 15 du mois suivant au trésor public des sommes représentant les excédents réalisés, au prorata des quantités livrés, lorsque le prix d'entrée en distribution (PED) en vigueur sont supérieurs aux prix de sortie raffinerie (PSR). **Article 5 :** pour un mois et sur proposition de l'agence de régulation de l'aval pétrolier, les ministres chargés respectivement des hydrocarbures et des finances ordonnent le paiement au plus tard le 15 du mois suivant par le débit du compte prévu à cet effet, au trésor public à la CORAF des sommes représentant les pertes réalisées lorsque les prix d'entrée en distribution en vigueur sont inférieurs aux prix de sortie raffinerie

- Céder 50% des actions de l'Etat dans les sociétés qui gèrent la centrale électrique du Congo (CEC) et de la centrale à gaz de Djéno ;
- Commander l'audit de la SNE et de la SNDE et Ouvrir leur capital à des sociétés privées ;
- Commander l'audit du compte de stabilisation ouvert à la BEAC et des autres dépôts à terme à l'étranger ;
- Créer une cellule d'enquête sur les détournements des fonds et la corruption au sein de la gendarmerie ;
- Créer un tribunal spécial de répression des détournements de fonds et des actes de corruption ;
- Mettre en place une commission d'enquête sur le patrimoine immobilier en vue d'évaluer le coût et la valeur de chaque immeuble, vérifier les sources de financement des propriétaires pour amener le gouvernement à récupérer les fonds de l'Etat blanchis par les hauts fonctionnaires ;
- Commander l'audit sur les procédures d'acquisition des logements sociaux, les acquéreurs et leur source de financement. La finalité étant de récupérer ces logements pour les distribuer sous forme de crédit bail aux fonctionnaires afin que le trésor augmente ses recettes hors pétrole ;
- Mettre en place une structure de renforcement des capacités et de financement des petites et moyennes entreprises à l'image du PRCTG ;
- Mettre en place un plan quinquennal de diversification et d'industrialisation du pays avec l'agriculture comme secteur moteur du lancement de la croissance ;
- Réduire les investissements dans le secteur immobilier et les augmenter dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'éducation et de l'innovation ;
- Faire l'audit des recettes pétrolières et des paiements effectués dans le cadre des accords commerciaux, des projets d'infrastructures chinoises, de la centrale électrique du Congo et de la centrale à gaz de Djéno.